
Rapport de la commission génie civil et des équipements du 7 janvier 2020

Rapporteuse : Ana ROCH

M 482 – 19.11 UN PARC RÉAMÉNAGÉ À AÏRE

Un motionnaire (SOC) rappelle que la prise en considération de la motion a été acceptée à l'unanimité il y a environ deux mois et que, depuis, le manque de référencement du parc Wellingtonia a été quelque peu amélioré puisque désormais l'objet figure sur le site de la Ville de Vernier et sur Google Map. Ce travail se doit néanmoins d'être poursuivi puisque le SITG ne recense pas encore le lieu en question. Il relève que le parc en l'état n'invite pas à la balade, notamment en raison de ses infrastructures limitées et d'une signalétique inexistante. L'objectif de la motion est donc d'élaborer un projet en vue de rendre le lieu plus attractif, davantage propice à la flânerie et au repos. Étant donné que le parc, sous sa forme actuelle, attire peu de monde, il apparaît judicieux d'associer à la démarche les habitants de ce secteur de villas, afin d'éviter des futures plaintes découlant de ce réaménagement qui pourrait soudainement générer quelques nuisances. Un projet issu de cette réflexion conjointe serait donc présenté à la commission ad hoc. En tant que motionnaire, il propose donc de l'accepter.

M. RONGET, Conseiller administratif, estime la motion intéressante, mais relève qu'elle contient une contradiction au niveau politique. La motion formule d'un côté la volonté d'aménager un parc dans les meilleurs délais pour maintenir une sorte de zone de non nuisance, tout en mentionnant le nouveau quartier d'Actaris. L'intérêt général voudrait que, dans le cadre du développement d'Actaris, figure la possibilité d'avoir ce parc réaménagé, tandis que d'un autre côté émerge une volonté d'aménager rapidement le lieu pour se protéger.

Une commissaire (PLR) demande si la planification des travaux d'Actaris est connue, ce qui permettrait de déterminer s'il convient de lier dès maintenant les deux éléments ou d'attendre que le projet Actaris soit plus élaboré. M. RONGET répond que M. BEFFA, responsable du service des Espaces verts, pourra informer plus précisément sur la temporalité du projet, mais que l'idée serait d'attendre un développement avant d'évaluer les éventuelles synergies.

M. BEFFA salue cette motion, qui met les projecteurs sur cette parcelle. Pour expliquer le manque d'attractivité actuelle du parc, il pointe son éloignement du Lignon et le fait que les habitants de la zone villas, en possession d'un jardin, sont peu enclins à le fréquenter, hormis une fois par année, à l'occasion d'un tournoi de football. Jusqu'ici, la Ville de Vernier n'a jamais rien prévu dans son plan pluriannuel, car l'objet n'était pas prioritaire face à d'autres équipements publics plus utiles. S'agissant du quartier Actaris, il informe que le projet sera réalisé en deux parties et que les premiers travaux devraient démarrer en août 2020 par la pose des canalisations, pour une livraison des premières constructions dans deux ans. Relevant l'importance, dans un projet de ce type, de penser aux accès et d'inclure les habitants pour être au plus proche de leurs besoins, il estime que le réaménagement ne devrait pas avoir lieu avant l'émergence d'Actaris.

Ayant souvenir d'un toilettage effectué par la Ville de Vernier à la demande du département sur certaines parcelles du territoire, pour notamment favoriser le passage de zones villas en zones verdure, un commissaire (SOC) demande pour quelle raison ce secteur n'a pas été intégré dans cette requête du Canton. M. BEFFA répond que la zone est classée en zone verte.

Une commissaire (PLR) constate que l'avis de M. BEFFA va dans le sens d'une synergie, ce qui implique la mise en suspens de la motion pour éviter un aménagement trop en amont. M. RONGET invite à une élaboration qui établisse un lien avec Actaris, capable de viser une cohésion au regard de l'évolution qui aura lieu. Le point 2 de la motion devrait donc selon lui être modifié pour inclure cette donnée. M. BEFFA adhère à ce point de vue, d'autant plus qu'une dimension participative est préférable pour éviter d'aboutir sur un projet qui ne correspond pas aux besoins de la population. C'est la raison pour laquelle une anticipation trop importante n'est pas souhaitable de son point de vue.

Après vérification de l'emplacement des parcelles, un commissaire (SOC) s'interroge sur la mise en lien entre les nouveaux habitants et le quartier Gordon-Bennett. Relevant une augmentation significative de la population,

il se demande si un système de rocade des villas pour agrandir la piscine du Lignon serait envisageable. M. RONGET rappelle que le responsable du dicastère du sport a fait voter un crédit pour la construction d'une nouvelle piscine située à proximité de la Ville de Meyrin, et qu'il n'y a donc pas prévision de construction d'un second bassin au Lignon.

Un commissaire (VERTS) invite à prendre particulièrement en considération le point 1 de la motion, ayant relevé, après consultation d'un guide sur Genève, qu'une valorisation des parcs et des sites culturels de la Ville de Vernier faisait défaut, a contrario des territoires de la rive gauche mieux répertoriés. Il souligne donc l'intérêt de réfléchir à une meilleure valorisation d'un certain nombre de sites par le biais d'une communication plus efficace, y compris dans les guides touristiques. Le Président (SOC) fait part d'une motion, dont il était signataire, ayant pour objectif la mise en valeur des sites au-delà de la Commune, laquelle a été acceptée par le Conseil municipal.

Une commissaire (PLR) remarque que la motion n'inclut aucune information financière permettant d'appréhender les moyens qui s'imposent, tels que le crédit d'étude pour pouvoir aboutir à un projet valable. Elle se demande donc s'il ne conviendrait pas d'ajouter une invite supplémentaire pour attirer l'attention de la commission et du Conseil municipal à venir sur la nécessité de procéder à une évaluation financière. M. RONGET cautionne parfaitement cette intervention, estimant que les incidences financières se doivent d'être présentées. Il faudrait donc, soit ajouter une puce supplémentaire dans la motion, soit intégrer les incidences financières dans le projet à venir. Il insiste sur la nécessité de ne pas précipiter le projet afin d'être en phase avec les évolutions du quartier Actaris.

Le motionnaire (SOC) précise que l'objectif majeur de la motion porte sur un renforcement du référencement du parc Wellingtonia et sur un réaménagement en collaboration avec les futurs habitants du quartier Actaris. Se ralliant donc parfaitement à la position de M. RONGET, il suggère d'adopter la motion en amendant le point 2 pour stipuler clairement que le projet de réaménagement devra s'effectuer en synergie avec les nouveaux habitants et en lien avec le développement de la parcelle Actaris, donc sans aucune précipitation. Il demande également un amendement du point 3 pour inclure une présentation des incidences financières. Un commissaire (SOC) remarque que ces données financières sont normalement intégrées dans la DA. M. RONGET préconise une présentation en commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire avant d'établir une DA.

Le Président (SOC) passe au vote des amendements suivants :

- 1 Suppression du point 1, ce dernier ayant été réalisé entre-temps.
- 2 Amendement du point 2 qui devient le 1 : stipuler, en sus de la nécessité de travailler en synergie avec les futurs habitants d'Actaris, l'établissement d'un lien avec le développement de la parcelle.
- 3 Amendement du point 3 qui devient le 2 : préciser que le projet retenu sera présenté à la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire avec mention des incidences financières.

Au vote, les amendements sont acceptés par 9 OUI, (4 SOC, 1 VERT, 1 PLR, 3 MCG) soit à l'unanimité.

Au vote, la M 482 – 19.11, Un parc réaménagé à Aïre, amendée, est acceptée par 9 OUI (4 SOC, 1 VERT, 1 PLR, 3 MCG) soit à l'unanimité.

Un commissaire (SOC) demande si la nomenclature actuelle indique le nom du parc. M. BEFFA informe que cette signalétique spécifique n'existe pour aucun parc à Vernier. Le même commissaire (SOC) estimant dommage que cette nomenclature fasse défaut étant donné que le lieu est référencé, demande si la Commune compte remédier à cette situation. M. BEFFA répond que, pour des raisons budgétaires, aucune signalétique n'a été mise en place jusqu'ici, mais que si une telle action devait avoir lieu, il serait pertinent de l'élargir à l'ensemble des parcs de la Commune.

Le Président (SOC) relève que la volonté des motionnaires est d'avoir une signalétique sur le site et que celle-ci devrait donc faire partie du projet.